

**581ème séance plénière**

PC Journal No 581, point 2 de l'ordre du jour

**DECISION No 704**  
**BAREMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2005-2007**

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision XII prise au Sommet d'Helsinki (Document d'Helsinki 1992), la Décision No 8 (MC(6).DEC/8) du Conseil ministériel de Copenhague et la Décision No 6 (MC(8).DEC/6) du Conseil ministériel de Vienne au sujet de l'examen des barèmes des contributions et des critères applicables au financement des activités de l'OSCE,

Rappelant la Déclaration du Sommet d'Istanbul (paragraphe 44) et les décisions pertinentes du Conseil permanent de l'OSCE, notamment ses décisions Nos 408 du 5 avril 2001, 468 du 11 avril 2002 et 671 du 12 mai 2005,

Réaffirmant le principe selon lequel tous les Etats participants devraient exécuter de bonne foi leurs obligations financières à l'égard de l'OSCE, notamment en ce qui concerne le règlement des arriérés,

1. Approuve le barème standard des contributions et celui des opérations de terrain ci-joints, qui s'appliqueront rétroactivement du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005 et, comme indiqué dans les annexes, du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006 ainsi que du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 respectivement ;
2. Décide que les barèmes des contributions pour 2008-2010 devraient être établis conformément aux critères suivants :
  - Application progressive du principe de la capacité de paiement, sur la base des critères de l'Organisation des Nations Unies en matière de contributions ;
  - Nature politique de l'Organisation ;
  - Niveau revu de la limite supérieure pour toute contribution d'un Etat participant au barème des opérations de terrain ;
  - Limite inférieure pour toute contribution d'un Etat participant ;
  - Révision des barèmes tous les trois ans, sur la base des critères susmentionnés et des chiffres ajustés du PNB courant publiés par l'Organisation des Nations Unies.

## BAREME STANDARD DES CONTRIBUTIONS POUR 2005-2007

Etat participant	Barème standard % pour 2005	Barème standard % pour 2006	Barème standard % pour 2007
Albanie	0,125	0,125	0,125
Allemagne	9,35	9,35	9,35
Etats-Unis d'Amérique	11,00	11,00	11,50
Andorre	0,125	0,125	0,125
Arménie	0,05	0,05	0,05
Autriche	2,32	2,33	2,51
Azerbaïdjan	0,05	0,05	0,05
Biélorussie	0,35	0,31	0,28
Belgique	3,47	3,34	3,24
Bosnie-Herzégovine	0,125	0,125	0,125
Bulgarie	0,55	0,55	0,55
Canada	5,45	5,53	5,53
Chypre	0,19	0,19	0,19
Croatie	0,19	0,19	0,19
Danemark	2,05	2,02	2,10
Espagne	4,48	4,58	4,58
Estonie	0,19	0,19	0,19
Finlande	1,97	1,92	1,85
France	9,35	9,35	9,35
Géorgie	0,05	0,05	0,05
Royaume-Uni	9,35	9,35	9,35
Grèce	0,95	0,98	0,98
Hongrie	0,65	0,60	0,60
Irlande	0,70	0,75	0,75
Islande	0,19	0,19	0,19
Italie	9,35	9,35	9,35
Kazakhstan	0,37	0,36	0,36
Kirghizistan	0,05	0,05	0,05
Lettonie	0,19	0,19	0,19
ex-République yougoslave de Macédoine	0,125	0,125	0,125
Liechtenstein	0,125	0,125	0,125
Lituanie	0,19	0,19	0,19
Luxembourg	0,50	0,47	0,47
Malte	0,125	0,125	0,125

Etat participant	Barème standard % pour 2005	Barème standard % pour 2006	Barème standard % pour 2007
Moldavie	0,05	0,05	0,05
Monaco	0,125	0,125	0,125
Norvège	2,20	2,15	2,05
Ouzbékistan	0,35	0,35	0,35
Pays-Bas	3,95	4,16	4,36
Pologne	1,39	1,34	1,35
Portugal	0,92	0,98	0,98
Roumanie	0,62	0,60	0,60
Fédération de Russie	6,62	6,50	6,00
Saint-Marin	0,125	0,125	0,125
Saint-Siège	0,125	0,125	0,125
Serbie-Monténégro	0,19	0,19	0,19
Slovaquie	0,305	0,28	0,28
Slovénie	0,20	0,20	0,22
Suède	3,48	3,37	3,24
Suisse	2,47	2,81	2,81
Tadjikistan	0,05	0,05	0,05
République tchèque	0,65	0,60	0,57
Turkménistan	0,05	0,05	0,05
Turquie	1,01	1,01	1,01
Ukraine	0,82	0,71	0,68
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

**BAREME DES CONTRIBUTIONS APPLICABLE AUX OPERATIONS  
 DE TERRAIN POUR 2005-2007**

<b>Etat participant</b>	<b>Barème des opérations de terrain % pour 2005</b>	<b>Barème des opérations de terrain % pour 2006</b>	<b>Barème des opérations de terrain % pour 2007</b>
Albanie	0,02	0,02	0,02
Allemagne	11,81	11,98	12,06
Etats-Unis d'Amérique	14,00	14,00	14,00
Andorre	0,02	0,02	0,02
Arménie	0,02	0,02	0,02
Autriche	2,28	2,21	2,16
Azerbaïdjan	0,02	0,02	0,02
Biélorussie	0,06	0,05	0,04
Belgique	3,79	3,44	3,42
Bosnie-Herzégovine	0,02	0,02	0,02
Bulgarie	0,05	0,05	0,05
Canada	5,27	5,27	5,34
Chypre	0,13	0,11	0,11
Croatie	0,13	0,11	0,11
Danemark	2,22	2,10	2,05
Espagne	4,52	4,70	5,00
Estonie	0,02	0,02	0,02
Finlande	2,205	1,98	1,98
France	10,66	11,01	11,09
Géorgie	0,02	0,02	0,02
Royaume-Uni	10,70	11,01	11,09
Grèce	0,67	0,73	0,73
Hongrie	0,42	0,39	0,38
Irlande	0,64	0,69	0,79
Islande	0,11	0,10	0,09
Italie	10,26	10,71	11,09
Kazakhstan	0,06	0,06	0,06
Kirghizistan	0,02	0,02	0,02
Lettonie	0,022	0,025	0,025
ex-République yougoslave de Macédoine	0,02	0,02	0,02
Liechtenstein	0,02	0,02	0,02

Etat participant	Barème des opérations de terrain % pour 2005	Barème des opérations de terrain % pour 2006	Barème des opérations de terrain % pour 2007
Lituanie	0,025	0,025	0,025
Luxembourg	0,27	0,26	0,25
Malte	0,022	0,025	0,025
Moldavie	0,02	0,02	0,02
Monaco	0,02	0,02	0,02
Norvège	2,15	2,09	2,07
Ouzbékistan	0,05	0,05	0,05
Pays-Bas	3,97	3,94	3,57
Pologne	1,02	1,03	1,05
Portugal	0,55	0,56	0,56
Roumanie	0,10	0,11	0,12
Fédération de Russie	3,41	3,09	2,50
Saint-Marin	0,02	0,02	0,02
Saint-Siège	0,02	0,02	0,02
Serbie-Monténégro	0,05	0,05	0,04
Slovaquie	0,16	0,15	0,15
Slovénie	0,145	0,16	0,175
Suède	3,78	3,45	3,41
Suisse	2,59	2,63	2,72
Tadjikistan	0,02	0,02	0,02
République tchèque	0,47	0,45	0,42
Turkménistan	0,02	0,02	0,02
Turquie	0,75	0,75	0,75
Ukraine	0,16	0,14	0,14
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

PC.DEC/704  
24 novembre 2005  
Pièce complémentaire

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

## **DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS D'HELSINKI**

Par la délégation des Etats-Unis d'Amérique :

« Les Etats-Unis d'Amérique souhaitent faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe 79 (chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki.

Nous souhaiterions remercier les présidents en exercice slovène et bulgare de leurs efforts visant à établir un ensemble juste et équitable de barèmes des contributions pour l'OSCE pour la période allant de 2005 à 2007. Les Etats-Unis d'Amérique se sont ralliés au consensus sur la décision d'établir des barèmes des contributions révisés. Nous estimons en effet qu'il est de la plus haute importance que l'OSCE dispose d'une base financière stable pour les deux années à venir. Nous espérons que l'établissement de ces barèmes contribuera à la prompt adoption du Budget unifié de 2006.

Nous relevons que les Etats-Unis d'Amérique ont été et seront le plus grand contributeur à l'OSCE. En vertu de la décision sur les barèmes qui a été adoptée aujourd'hui, nous augmenterons de plus de 27 pour cent notre contribution au titre du barème d'Helsinki, ce qui représente une augmentation supérieure à celle de tout autre Etat participant. Le fait que nous soyons prêts à accepter ces augmentations atteste de l'importance que nous accordons à l'OSCE et à son approche globale de la promotion de la sécurité dans les trois dimensions.

En se ralliant au consensus sur les barèmes des contributions pour 2005-2007, les Etats-Unis d'Amérique n'ont toutefois pas pris l'engagement d'augmenter encore leur contribution au-delà de cette période. La Décision du Conseil permanent No 408 adoptée en 2001 a fixé une limite supérieure de 14 pour cent pour le barème des opérations de terrain (Vienne). La logique qui sous-tend ce plafond demeure valable et nous ne voyons aucune raison de le modifier. En outre, en ce trentième anniversaire de la signature des Accords d'Helsinki, nous rappelons l'importance du concept de responsabilités partagées (à la fois pour les barèmes d'Helsinki et de Vienne), et avons l'intention de participer à de fructueuses négociations futures sur cette base. De plus, nous restons d'avis que tous les critères applicables aux discussions futures sur les barèmes gardent la même importance.

Les Etats-Unis d'Amérique demandent que la présente déclaration figure au journal de ce jour. »